

Délibération n° 2022/CAIEC/021

Comité du 18/10/2022

**ÉCOLES MATERNELLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX
COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2022**

Chers Collègues,

Chaque année, afin de permettre d'enrichir les moyens mis à disposition des écoles pour leurs activités éducatives, il est procédé au versement d'une subvention pour l'achat de jouets.

Je vous propose de renouveler cette opération et de verser aux écoles ci-dessous une subvention déterminée sur la base de 155 € par classe.

Ecole Danielle CASANOVA	620 €
Ecole Sadako SASAKI maternelle	620 €
Ecole Jean-Baptiste CLEMENT	775 €
Ecole Jeanne-d 'ARC	620 €
Ecole Robert DESNOS	620 €
Ecole Gérard PHILIPPE	1 085 €
Ecole Henri WALLON maternelle	775 €
Ecole Jean JAURES	930 €

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants relatifs aux Caisses des Ecoles,

Considérant l'intérêt de permettre aux écoles de procéder à l'achat de jouets pour la fin de l'année, je vous propose de verser une subvention aux écoles maternelles pour l'année 2022 correspondant aux sommes ci-dessus.

Le Comité, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement aux coopératives scolaires des écoles maternelles pour l'année 2022 des subventions accordées selon la répartition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 21/10/2022



Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,

Muriel Toscani
Pour la Maire
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI